

Baromètre européen des impôts de production 2026

OPÉRATION SPÉCIALE - AVRIL 2026




Think tank de référence en France et en Europe, l'Institut Montaigne est un espace de réflexion indépendant au service de l'intérêt général. Ses travaux prennent en compte les grands déterminants économiques, sociétaux, technologiques, environnementaux et géopolitiques afin de proposer des études et des débats sur les politiques publiques françaises et européennes. Il se situe à la confluence de la réflexion et de l'action, des idées et de la décision.

OPÉRATION SPÉCIALE - Avril 2026

Baromètre européen des impôts de production 2026



Les opérations spéciales de l'Institut Montagne sont des expérimentations territoriales, des chiffrages ou des initiatives ponctuelles visant à décrypter et à alimenter les moments saillants de notre vie démocratique.



**Note
d'éclairage**

Se situer
et rendre
intelligible notre
environnement

**Note
d'enjeux**

Poser des
constats et
identifier des
problématiques

**Note
d'action**

Formuler
des recom-
mandations
opérationnelles

**Opération
spéciale**

Sonder,
chiffrer,
expérimenter

Rapport

Analyser
et proposer
collégalement
des solutions
de long terme

À propos du baromètre	8
------------------------------------	---

Introduction	9
---------------------------	---

1

Analyse des résultats du baromètre pour l'année 2024	11
---	----

1.1. Une fiscalité de production qui s'inscrit dans un contexte économique dégradé	11
---	----

1.2. Le poids de la fiscalité de production recule sur le continent	16
--	----

1.3. En France, une baisse des impôts de production en trompe-l'œil	21
--	----

2

Niveau des impôts de production par pays	30
---	----

France	30
---------------------	----

Autres pays européens	32
------------------------------------	----

Allemagne	32
-----------------	----

Autriche	34
----------------	----

Belgique	35
----------------	----

Danemark	36
----------------	----

Espagne	38
Italie	39
Pays-Bas	40
Pologne	41
Portugal	43
République tchèque	44
Roumanie	45
Suède	47
Suisse	48
Glossaire	50
Annexe méthodologique	59
Périmètre retenu	59
Construction de l'indicateur	59
Précision méthodologique	60
Remerciements	62

Nicolas Laine

Responsable des publications aux Études France

Nicolas Laine a rejoint l'Institut Montaigne en août 2024, après plusieurs expériences à l'Assemblée nationale et dans l'administration, notamment au ministère de l'Intérieur. Il a également enseigné l'économie en classes préparatoires.

À l'Institut Montaigne, il a piloté l'opération spéciale consacrée aux élections municipales et conduit des travaux sur la fiscalité, les retraites et la transition des mobilités. Ses recherches portent plus largement sur les finances publiques, l'efficacité de l'État et les enjeux territoriaux.

Nicolas est diplômé de l'ESCP Business School et de Sciences Po Paris.

Raphaël Tavanti

Chargé de projets sur les questions économiques

Raphaël Tavanti a rejoint l'Institut Montaigne en février 2023 en tant que chargé de projets sur les questions économiques et les nouvelles technologies.

Son parcours compte plusieurs expériences en administration publique en France et à l'étranger, à l'issue desquelles il s'est spécialisé dans les sujets de politique industrielle. Il s'intéresse particulièrement aux enjeux de compétitivité des entreprises, d'autonomie stratégique et au secteur spatial.

Raphaël est diplômé de Sciences Po Paris.

Équipe de travail

Pour cette cinquième édition du baromètre européen des impôts de production, l'Institut Montaigne a de nouveau collaboré avec les équipes de Forvis Mazars. Leurs experts en fiscalité ont proposé une approche juridique harmonisée des impôts de production grâce à l'appui d'un réseau international basé dans chacun des quatorze pays concernés par l'étude.

À ce titre, l'Institut Montaigne tient à remercier chaleureusement les personnes suivantes pour leur contribution :

- **Élena Aubrée**, avocate associée chez Forvis Mazars Avocats
- **Fabrice Adou**, avocat chez Forvis Mazars Avocats

Pour la cinquième année consécutive, l'Institut Montaigne, en partenariat avec Forvis Mazars, publie les conclusions de son baromètre européen des impôts de production. Depuis son lancement en 2020, dans le sillage de la relance engagée après la pandémie, cet outil a pour ambition d'objectiver l'évolution de la fiscalité pesant sur l'appareil productif, en France et en Europe. L'édition 2026 s'appuie sur les données consolidées de l'exercice 2024. Ce décalage statistique, qui procède de la parution à N-2 des données Eurostat, s'avère nécessaire afin de garantir une comparaison rigoureuse et homogène entre les différentes trajectoires nationales.

Ce baromètre permet de suivre les efforts de baisse d'impôts – comme les revirements – engagés ces dernières années, tout en les confrontant aux dynamiques de nos partenaires européens. Dans un contexte de compétition industrielle croissante, la fiscalité qui s'exerce sur les facteurs de production – indépendamment de la rentabilité des entreprises – demeure une variable critique. En pesant directement sur la masse salariale, le foncier ou les équipements, ces prélèvements œuvrent comme des déterminants majeurs de la localisation des activités et des marges de manœuvre financières nécessaires à l'innovation et à la montée en gamme.

Les conclusions de cette édition 2026 – fondées sur les données de l'année 2024 – mettent en lumière une persistance des disparités parmi de nombreux pays européens. Si des tendances communes se dessinent, les structures fiscales restent profondément tributaires des arbitrages politiques nationaux. Au-delà des chiffres, ces écarts révèlent des préférences collectives divergentes. Certains modèles, comme en Suède, font le choix d'asseoir une part importante du financement de la protection sociale sur ces impôts pour garantir des ressources publiques stables et prévisibles. À l'inverse, d'autres pays privilégient une fiscalité sur les bénéfices, acceptant une plus grande sensibilité aux cycles

économiques pour préserver la capacité d'investissement immédiate de leurs entreprises.

En France comme en Europe, la visibilité des trajectoires fiscales conditionne la compétitivité et la souveraineté de nos économies. Sans une réduction durable de la pression fiscale sur la production, celles-ci risquent de s'éroder face à d'autres puissances économiques, certaines matures, d'autres émergentes, aux politiques de soutien de plus en plus agressives. Ce baromètre offre ainsi les clés de lecture nécessaires pour comprendre comment chaque pays arbitre entre le besoin de financement de l'action publique et l'impératif de dynamisme industriel.

1 Analyse des résultats du baromètre pour l'année 2024

1.1. UNE FISCALITÉ DE PRODUCTION QUI S'INSCRIT DANS UN CONTEXTE ÉCONOMIQUE NATIONAL DÉGRADÉ

Les impôts de production désignent les prélèvements auxquels sont assujetties les entreprises indépendamment de leur bénéficiaire, en taxant directement les facteurs mobilisés dans le processus de production comme la masse salariale ou la détention de terrains, de bâtiments ou de certains équipements. Ainsi, là où l'impôt sur les sociétés (IS) n'est dû que par les entreprises qui dégagent des bénéfices, les impôts de production s'appliquent indépendamment du résultat final. Cette caractéristique explique qu'ils puissent réduire la rentabilité des entreprises et pénaliser celles à faibles marges ou en difficulté. Elle répond toutefois à la nécessité d'assurer des recettes stables, de faire contribuer les entreprises au financement de services ou d'infrastructures dont elles ou leurs salariés bénéficient ou encore d'asseoir certaines ressources sur des bases jugées moins sensibles aux stratégies d'optimisation fiscale.

Ces deux dernières années, le contexte politique et budgétaire tend à reléguer au second plan le débat sur le niveau des impôts de production. Le faible dynamisme de la croissance de la zone euro (0,9% en 2024¹) et le coût de l'incertitude géopolitique ont rendu plus difficile toute baisse de prélèvements sans économies parallèles.

Dans le cas français, il convient d'ajouter à ces facteurs peu favorables la situation dégradée des finances publiques. En 2026, le déficit public s'est établi à 5,1% du PIB et la dette a atteint 115,6%².

¹ 1,5% en 2025 et 1,4% attendus en 2026.

² Pour le budget 2026, les dépenses ont augmenté de 41 Md€ (dont +13 Md€ pour les retraites), moins rapidement que les recettes (+58 Md€).

Standard and Poor's et Fitch ont dégradé, à quelques semaines d'intervalle, la signature de la France en soulignant l'incertitude entourant la trajectoire budgétaire.

Cette situation tend à concentrer l'attention sur les mesures de redressement – notamment par des hausses de recettes – plutôt que sur les allègements fiscaux. Ce contexte apparaît ainsi peu favorable à la poursuite des efforts de réduction engagés depuis 2019 – lesquels n'ont pourtant pas suffi à inverser ou atténuer la singularité française d'une fiscalité de production parmi les plus élevées d'Europe.

Les évolutions législatives en matière de fiscalité de production depuis 2019

- En 2019, la loi PACTE³ a amorcé un allègement en supprimant le forfait social sur l'intéressement dans les entreprises de moins de 250 salariés, ainsi que sur la participation et l'abonnement employeur dans celles de moins de 50 salariés.
- Le véritable tournant intervient toutefois en 2021 avec le plan *France Relance*. Il engage une baisse substantielle des impôts de production en divisant par deux le taux maximal de la CVAE (de 1,5 % à 0,75 %, réduisant son produit d'environ 15 Md€ à 7,5 Md€ dès 2021). En parallèle, le plafonnement de la contribution économique territoriale (CET) est abaissé et la valeur locative des établissements industriels est réduite de moitié.
- Fin 2022, le Parlement acte le principe d'une suppression complète de la CVAE. Cette suppression, initialement envisagée à brève échéance, a ensuite été reportée au 1^{er} janvier 2030.

³ Loi du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises.

- Parallèlement, plusieurs prélèvements ont suivi une trajectoire haussière. La taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) a été régulièrement relevée depuis 2019, en particulier sur son volet déchets, dont les tarifs de stockage ont augmenté de 160 % entre 2020 et 2025. Le versement mobilité (VM) a également progressé, sous l'effet de l'élargissement de son périmètre et du relèvement de certains taux. De même, en 2026, le taux de la contribution patronale sur les indemnités de rupture conventionnelle et de mise à la retraite a été relevé de 30 % à 40 %.

L'exemple le plus éclairant de cette tension croissante entre la dégradation des finances publiques et l'objectif de baisse des impôts de production concerne le principal d'entre eux : la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)⁴, dont le produit atteignait près de 15 Md€ par an avant sa première baisse en 2021. Initialement prévue en 2024⁵, puis repoussée à 2027⁶, la suppression de la CVAE a finalement été fixée à 2030⁷. Dans le même temps, une contribution complémentaire a été instaurée depuis 2025 afin de neutraliser les effets de la trajectoire de baisse des taux initialement prévue, désormais gelée *de facto*⁸. Cette séquence montre que **la fiscalité de production – et plus largement les prélèvements pesant sur les entreprises – continue d'être une variable d'ajustement budgétaire.**

⁴ C'était également le cas de la C3S, assise en partie sur le chiffre d'affaires, dont la suppression, engagée après deux baisses successives en 2015 et 2016, a finalement été suspendue en 2017.

⁵ Article 55 de la loi de finances pour 2023.

⁶ Article 79 de la loi de finances pour 2024.

⁷ Article 15 du projet de loi de finances pour 2025.

⁸ Cette contribution complémentaire, qui s'élève à 47,4 % du montant de CVAE due, vise à gommer la baisse des taux en 2025.

Rappelons par ailleurs que les autres prélèvements retenus au titre de la fiscalité de production continuent de peser sur l’enveloppe globale. Ainsi, même lorsque la CVAE aura été supprimée, l’écart entre la France et certains de ses partenaires européens – à commencer par l’Allemagne – continuera de représenter d’un à deux points de PIB.

Ces revirements illustrent par ailleurs l’instabilité de la politique fiscale française. Même lorsqu’une suppression d’impôt est annoncée, l’horizon temporel retenu s’établit au-delà de l’échéance présidentielle – et peut-être législatives – de 2027, ce qui entretient l’incertitude pour les entreprises et peut nuire à leurs décisions d’investissement.

L’impact économique de la fiscalité de production : que dit le débat ?

De nombreux travaux théoriques ont démontré l’impact négatif des impôts de production sur l’activité économique. Une étude de France Stratégie rappelle ainsi que si la France rejoignait le niveau d’impôts de production allemand, la probabilité qu’une entreprise étrangère localise un centre de production en France augmenterait d’environ 25 %⁹.

Dans sa note de référence « Les impôts sur (ou contre) la production »¹⁰, le Conseil d’analyse économique (CAE) estime que les impôts de production conduisent à des distorsions qui

⁹ En se fondant sur les données 2018. Le différentiel de fiscalité de production entre la France et l’Allemagne reporté dans ce baromètre est toutefois encore supérieur au différentiel ayant servi de base à cette estimation. Voir : Lachaux, A., & Lallement, R. (2020). « Les facteurs de localisation des investissements directs étrangers en Europe : Le cas des sites de production, d’innovation et des sièges sociaux ». France Stratégie.

¹⁰ Conseil d’analyse économique. (2019). « Les impôts sur (ou contre) la production ».

influencent directement la prise de décision des entreprises et affectent leur compétitivité. Si la CFE ne crée pas de distorsion majeure, la note préconise la suppression de la CVAE et de la C3S. Cette dernière, assise sur le chiffre d'affaires de l'entreprise, serait particulièrement « nocive » selon le CAE, allant jusqu'à diminuer les exportations de près de 1 %.

Toutefois, dans un rapport d'octobre 2025, l'Institut des Politiques Publiques (IPP) nuance ces analyses¹¹. Évaluant les effets de la baisse de la contribution économique territoriale depuis 2021 dans le cadre du plan France Relance, l'Institut relève l'absence de résultats significatifs de ces allègements fiscaux sur l'activité économique des entreprises, avec toutefois peu de résultats empiriques clairs, notamment pour apprécier l'impact macroéconomique au-delà des grandes entreprises industrielles.

Par ailleurs, ces résultats peuvent être mis en balance avec l'impact de telles réformes sur les finances publiques. À ce titre, la Cour des comptes rappelle que ces impôts constituent des ressources importantes pour les organismes de sécurité sociale et les collectivités territoriales¹².

Plus largement, certains économistes appellent à une réforme des impôts de production en faveur d'une « fiscalité verte » afin de garantir la pérennité des recettes fiscales, en particulier pour les collectivités, tout en orientant les comportements des entreprises vers des modes de production plus respectueux de l'environnement.

¹¹ Institut des politiques publiques. (2025). « La baisse des impôts de production : ciblage et évaluation ».

¹² Cour des comptes. (2020). « Adapter la fiscalité des entreprises à une économie mondiale numérisée ».

1.2. LE POIDS DE LA FISCALITÉ DE PRODUCTION RECULE SUR LE CONTINENT

Cette nouvelle édition du baromètre met en lumière une tendance générale de baisse du poids de la fiscalité de production en Europe. Cette tendance à la baisse ne doit toutefois pas dissimuler des dynamiques haussières dans certains pays. En 2024, la moyenne des pays étudiés s'établit autour de 2,2 % du PIB, contre un niveau légèrement supérieur lors de l'édition précédente, à 2,41 %. Parmi les quatorze pays étudiés, une majorité d'entre eux enregistre une baisse relative du poids de leurs impôts de production, traduisant une progression des recettes fiscales inférieure à celle du PIB. Cette diminution est particulièrement marquée au Danemark (-12,0 %), en Pologne (-11,3 %), au Portugal (-9,4 %), en Allemagne (-8,5 %) et en Espagne (-8,1 %). Comme évoqué précédemment, la France s'inscrit également dans cette dynamique, avec une baisse de 6,5 % – qui masque en réalité des dynamiques conjoncturelles, pour l'essentiel indépendantes des choix politiques.

À l'inverse, plusieurs pays connaissent une hausse, parfois significative, du poids de leur fiscalité de production rapportée au PIB. Cette augmentation est particulièrement notable en République tchèque¹³ (+32,0 %) et en Suisse (+12,0 %). Des progressions plus modérées peuvent quant à elles être observées en Autriche (+3,2 %), en Italie (+1,9 %) ou encore en Roumanie (+1,0 %). La Suède, de loin le pays affichant le niveau le plus élevé d'imposition sur la production (10,1 % du PIB), demeure stable.

Lors de notre édition précédente, nous avons émis l'hypothèse que les contributions bancaires au Fonds de résolution unique (FRU) avaient œuvré à la légère baisse constatée. **Cet effet tend toutefois à**

¹³ La République tchèque est le pays étudié affichant le plus faible poids en matière de fiscalité de production (0,33 % du PIB), ce qui le rend particulièrement sensible à d'éventuelles variations de recettes d'une année sur l'autre ou à une évolution législative.

s'atténuer : le fonds ayant atteint son niveau cible à la fin de l'année 2023¹⁴, les appels de contributions sont désormais stabilisés.

Une autre hypothèse pour expliquer la baisse du poids des impôts de production tient dans un effet de normalisation macroéconomique après les chocs inflationnistes des années précédentes. En 2024, la progression du PIB nominal dans plusieurs économies européennes, portée par un niveau de prix encore élevé malgré un ralentissement de l'inflation, a contribué à réduire mécaniquement le poids relatif de certains prélèvements assis sur des bases moins dynamiques¹⁵. En cela, la baisse moyenne au niveau européen pourrait davantage s'expliquer, tout comme en France, par des facteurs conjoncturels et des effets statistiques que par une véritable convergence politique entre les États membres ou des politiques nationales volontaristes.

Cet effet de dénominateur se trouve d'ailleurs augmenté par l'évolution de certaines assiettes fiscales spécifiques. Dans plusieurs pays, les recettes issues de prélèvements liés à l'énergie ou à des dispositifs exceptionnels mis en place en réponse à la crise énergétique ont connu un reflux en 2024, en lien avec la baisse des prix du gaz et de l'électricité après les pics observés en 2022-2023¹⁶. À l'échelle européenne, le système d'échange de quotas d'émission a poursuivi son déploiement en 2024. Suite à l'adoption du paquet *Fit for 55*¹⁷, le système couvre désormais 40 % des émissions liées au secteur maritime, impactant ainsi les recettes issues des quotas carbone des pays disposant d'espaces portuaires majeurs, tels que les Pays-Bas ou la Belgique. En revanche, l'abaissement annuel du plafond global d'émissions a eu cette année un effet moindre, partiellement compensé par une baisse du prix des quotas en 2024 après le pic atteint en 2023.

¹⁴ Single Resolution Board. (2024). "Single Resolution Fund: no expected contribution in 2024 as target level reached."

¹⁵ Commission européenne. (2024). *European economic forecast*.

¹⁶ Agence internationale de l'énergie. (2024). *Energy market report 2024*.

¹⁷ Conseil de l'Union européenne. (2022). « Ajustement à l'objectif 55 : le Conseil adopte des orientations générales relatives aux réductions d'émissions et à leur impact social ».

Notons enfin que l'ajout de la Roumanie dans ce baromètre, qui affiche une très faible fiscalité de production comme de nombreux pays est-européens, a induit une baisse dans la moyenne du baromètre, sans que celle-ci soit entièrement responsable du mouvement de reflux généralisé. En isolant la Roumanie et en conservant le même périmètre que l'année passée avec 13 pays, le niveau de la fiscalité de production s'établit en moyenne à 2,36 %, contre 2,43 % l'année passée.

Pourquoi ajouter la Roumanie au champ d'études du baromètre ?

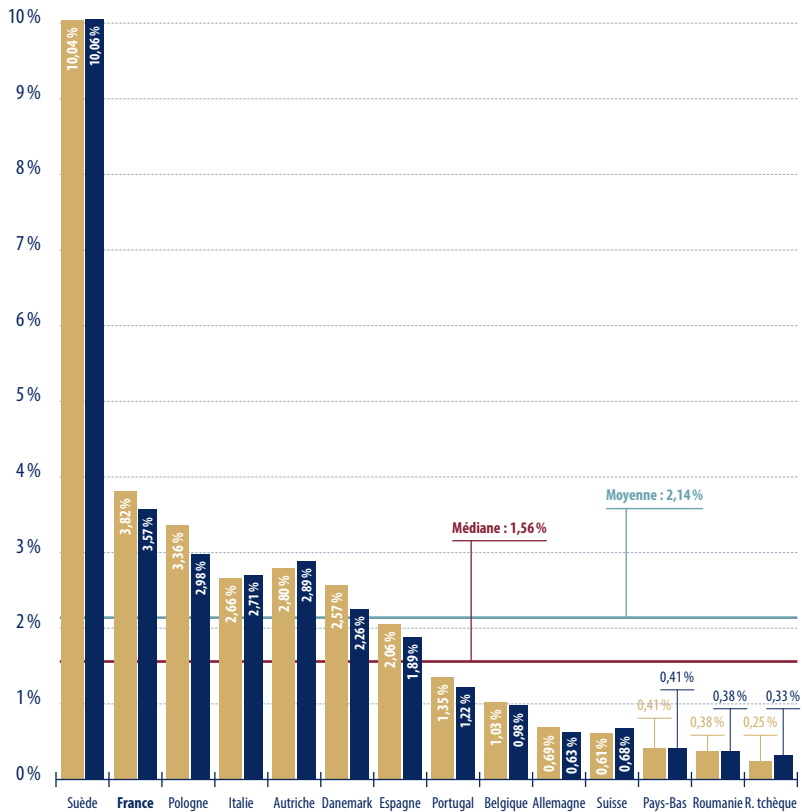
La Roumanie fait son entrée dans cette cinquième édition, après l'ajout de la République tchèque l'an dernier. Sa présence se justifie par une solide tradition industrielle, en particulier dans les secteurs de l'automobile, de la construction ou de l'industrie énergétique. Il s'agit également d'un pays fortement intégré au marché européen, qui concentre à lui seul 72,3 % de ses échanges commerciaux¹⁸.

Forte de deux décennies de croissance soutenue, la Roumanie est le pays ayant convergé le plus rapidement vers les standards européens, avec un PIB par habitant désormais à hauteur de 80 % de la moyenne européenne en standards de pouvoir d'achat en 2024, contre 40 % en 2006¹⁹. Finalement, malgré des faiblesses conjoncturelles liées à l'instabilité des prix, la Roumanie demeure une économie favorable aux investissements et à fort potentiel de croissance, dont l'analyse de la fiscalité de production permet des comparaisons à l'échelle européenne plus éclairées.

¹⁸ Ministère de l'Économie et des Finances (2023) « Commerce extérieur de la Roumanie ».

¹⁹ Ministère de l'Économie et des Finances (2025) « Indicateurs et conjoncture économique ».

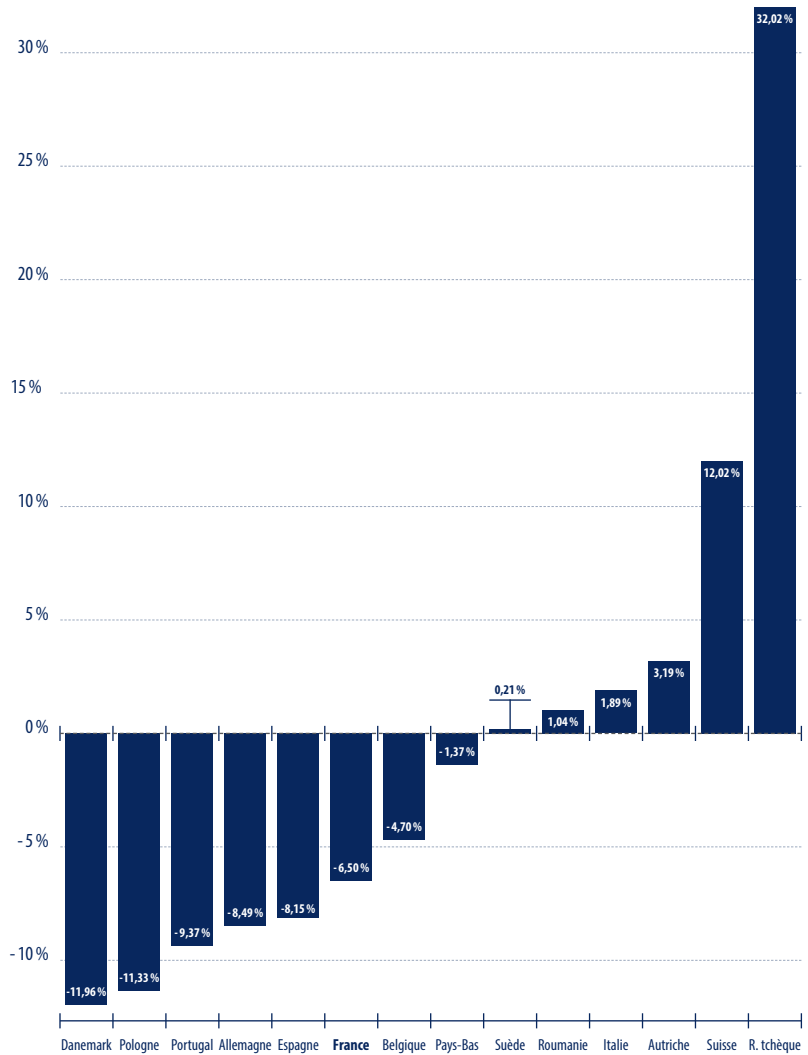
Part des impôts de production dans le PIB en 2024 par pays



Baromètre Institut Montaigne / Forvis-Mazars 2024

Données Eurostat 2024

Évolution du poids de la fiscalité de production 2023-2024

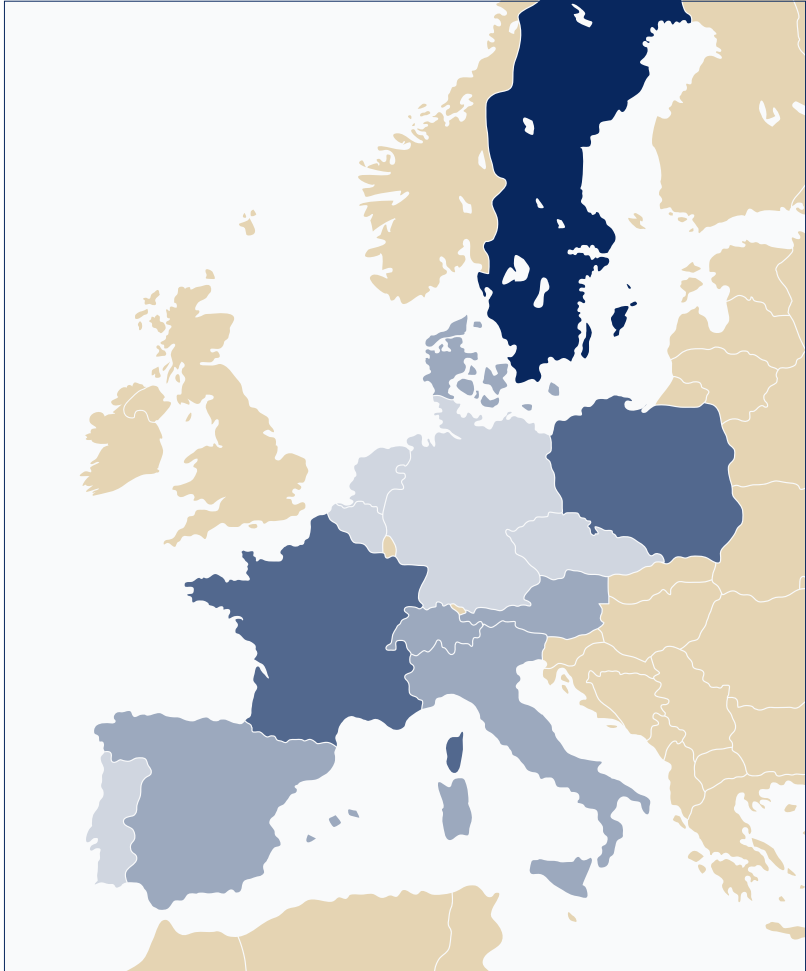


1.3. EN FRANCE, UNE BAISSÉ DES IMPÔTS DE PRODUCTION EN TROMPE-L'ŒIL

Pour la cinquième édition de notre baromètre, la France conserve la seconde place du poids de la fiscalité de production dans le PIB, derrière la Suède. À l'instar des années précédentes, cette hiérarchie tient aux particularités du système fiscal suédois : les impôts de production y financent une grande partie de la protection sociale, d'où une fiscalité importante sur la masse salariale. En France, ce sont majoritairement les cotisations sociales qui jouent ce rôle.

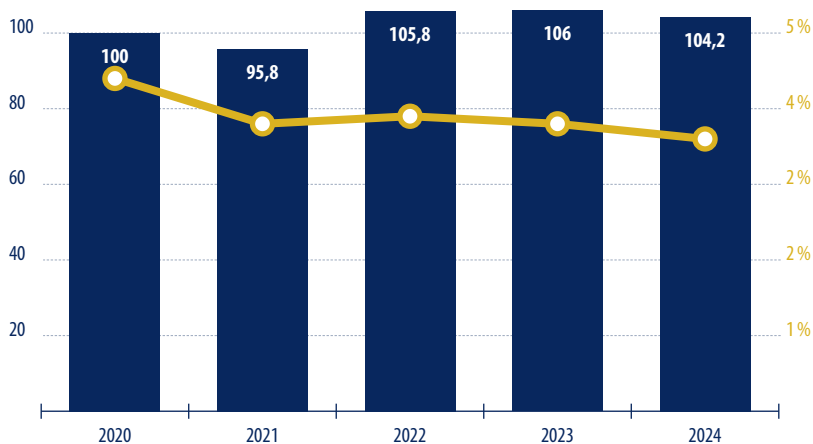
Le poids des impôts de production en France s'établit ainsi à 3,57 % du PIB en 2024, contre 3,82 % en 2023. Le chiffre français est trois fois plus élevé que la médiane des treize autres pays de l'étude, qui s'élève à 1,2 %. La France demeure par ailleurs en tête en valeur absolue, avec un produit des impôts de production atteignant 104 Md€. À titre de comparaison, l'Italie – dont le PIB par habitant a récemment dépassé celui de la France – enregistre un montant de 60 Md€; **en Allemagne, les recettes tirées des impôts de production sont près de quatre fois moins élevées qu'en France, malgré un PIB 1,5 fois plus important.**

Poids des impôts de production par pays (en pourcentage du PIB)



Le poids des impôts de production en France affiche néanmoins la baisse la plus importante des trois dernières éditions du baromètre, avec un recul de 6,5 % (de 3,82 % en 2023 à 3,57 % du PIB en 2024). L'année 2024 marque ainsi une reprise de la trajectoire de baisse affichée comme un objectif explicite depuis 2020. Cette ambition, matérialisée par les mesures exceptionnelles du plan de relance²⁰, avait conduit à une diminution très marquée du niveau des impôts de production en 2021 (de 4,4 % à 3,8 % du PIB). Cette inflexion initiale avait toutefois laissé place à une stagnation ces trois dernières années, que les dernières éditions du baromètre de l'Institut Montaigne avaient mise en évidence.

Évolution du poids des impôts de production en France depuis le lancement du baromètre



- Montant des impôts de production en Md€ (échelle de gauche)
- Montant en pourcentage du PIB (échelle de droite)

²⁰ Diminution de moitié de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) et des valeurs locatives industrielles servant de base à la taxe foncière et à la cotisation foncière des entreprises (CFE), abaissement de 3 % à 2 % du taux de plafonnement de la cotisation économique territoriale (CET).

La forte baisse observée en 2024 doit toutefois être lue avec prudence : elle tient pour l'essentiel à des facteurs sectoriels ou conjoncturels.

En premier lieu, la majeure partie de la baisse observée en 2024 tient à un facteur très spécifique : l'extinction des contributions bancaires au Fonds de résolution unique (FRU). Constitué progressivement depuis 2016 dans le cadre de l'Union bancaire, ce fonds a pour objet de permettre le sauvetage d'un établissement bancaire en difficulté sans en faire peser le coût sur les finances publiques. Or le fonds a atteint son niveau cible²¹ à la fin de l'année 2023, ce qui entraîne un recul des contributions versées par les établissements bancaires.

Cette baisse, généralisée en Europe²², est toutefois particulièrement marquée en France où les grandes banques contribuaient fortement au fonds en raison de leur caractère systémique. Le recul atteint ainsi environ 4 Md€, soit la baisse la plus importante des pays étudiés. Autrement dit, **une part décisive de la baisse enregistrée en 2024 repose sur un secteur très spécifique – les banques – et non sur une décreue générale des impôts de production pesant sur l'ensemble des entreprises productives.**

La seconde composante de la baisse observée des impôts de production en France tient à un élément dont la pérennité est loin d'être assurée : la réduction de la CVAE. À la suite d'une nouvelle baisse de son taux²³, son produit recule de 1,3 Md€ en 2024 – après avoir déjà diminué de près de 4 Md€ l'année précédente. Cette trajectoire de baisse n'est toutefois pas pérenne. Les baisses prévues en 2025 et 2026 ont ainsi été annulées après l'instauration d'une contribution

²¹ Encours équivalant à 1 % du montant des dépôts couverts des établissements de crédit des États membres participants.

²² À quelques exceptions près comme la Pologne.

²³ Le taux maximal étant passé de 0,375 % à 0,28 % en 2024. Voir : loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024, article 79.

exceptionnelle. Surtout, le Parlement a de nouveau reporté la suppression totale de la CVAE : initialement annoncée pour 2024²⁴, elle est désormais renvoyée à janvier 2030, c'est-à-dire après l'élection présidentielle.

Au total, la baisse observée en 2024 ne reflète donc pas une décreue générale et durable des impôts de production mais tient à l'effet combiné de baisses non durables ou concentrées sur des secteurs très spécifiques²⁵. **À l'inverse, d'autres impôts de production aux effets beaucoup plus transversaux continuent de progresser fortement.**

C'est d'abord le cas des impôts de production locaux. La France se distingue de ses voisins par une part importante de la fiscalité de production décidée par les collectivités territoriales – six fois plus élevée qu'en Allemagne, pourtant pays fédéral²⁶. L'Institut Montaigne, à l'occasion de son opération spéciale consacrée aux élections municipales de 2026, a mis en évidence le dynamisme de cette fiscalité locale de production – lequel ne s'est d'ailleurs pas toujours traduit par une amélioration de la santé financière des collectivités qui en bénéficient²⁷. La cinquième édition du baromètre confirme cette dynamique : les trois principaux impôts de production destinés aux collectivités locales – la taxe foncière, la cotisation foncière des entreprises et le versement mobilité – progressent de 2,2 Md€²⁸, confirmant le dynamisme de long

²⁴ Article 55 de la loi de finances pour 2023.

²⁵ Par souci de cohérence avec les éditions précédentes, la participation de l'employeur à l'effort de construction (PEEC) est exclue du périmètre retenu. La nomenclature du cahier des charges permettrait toutefois une éventuelle prise en compte de ce prélèvement en tant qu'impôt de production.

²⁶ Rexecode. (2023). *Etat des lieux de la fiscalité locale de production*.

²⁷ Institut Montaigne. *Opération spéciale : Municipales 2026. Finances locales : dérive globale ?*

²⁸ Pour les impôts fonciers, à l'inverse de l'année précédente, cette hausse tient à l'effet de l'inflation via la revalorisation des bases (+3,9 % pour les locaux d'habitation et industriels et +1,1 % pour les locaux professionnels). Elle explique 350 M€ de hausse pour les locaux professionnels révisés et 176 M€ pour les locaux industriels. L'effet taux est minoritaire : il peut être estimé à 112 M€ pour la TFPB, soit 21 % de la hausse totale (95 M€ pour les premiers et 17 M€ pour les seconds). Sous ces mêmes hypothèses, l'effet taux pour la CFE peut être estimé à 135 M€ sur une hausse totale de 615 M€. À noter également le dynamisme de la TEOM (+29 M€) et de la TASCOM (+114 M€).

terme de ces prélèvements. Comme l'année dernière, la diminution du produit de la CVAE est ainsi largement compensée par la hausse concomitante de ces impôts locaux.

Une seconde catégorie d'impôts de production en progression concerne ceux liés au financement de la protection sociale, en particulier des retraites. Les impôts de production qui financent en totalité ou majoritairement le système de retraites pèsent pour près de 30 Md€. Leur produit a encore progressé d'1,3 Md€ en 2024. La hausse est particulièrement marquée par la contribution de solidarité sur les sociétés (C3S, +418 M€), considérée comme une taxe « dont la nocivité n'a pas d'égal »²⁹ dans notre système fiscal en agissant comme une subvention implicite à l'importation³⁰. **Et cette dynamique se poursuit.** En parallèle de la suspension de la réforme des retraites, la dernière loi de finances a affecté au financement du régime un nouvel impôt de production : la taxe sur les véhicules de tourisme des sociétés (près d'1 Md€), laquelle dépend du niveau d'émissions de CO₂. **Autrement dit, faute d'ajustement structurel, le financement des retraites continue de s'étendre à des assiettes fiscales nouvelles – y compris environnementales, donc sans lien avec la protection sociale – qui pèsent sur les entreprises.**

Au total, les impôts de production les plus dynamiques financent deux postes de dépenses eux-mêmes en forte croissance : les dépenses locales et le financement des retraites. Ce constat éclaire la difficulté, relevée par le baromètre depuis cinq éditions, à engager une baisse durable de ces prélèvements en l'absence d'action parallèle sur les dépenses qu'ils financent. En particulier, la volonté de réduire durablement les impôts de production sans réforme des

²⁹ CAE. (2019). *Les impôts sur (ou contre) la production*.

³⁰ *En s'ajoutant en cascade à chaque étape de production, elle favorise l'importation de biens intermédiaires et agit de fait comme une subvention à l'importation. Dans un secteur comme la grande distribution, où les marges sont faibles, elle peut produire une différence de 0,3 % qui suffit à modifier les circuits d'approvisionnement pour limiter les étapes où elles s'appliquent. Au global, l'augmentation des importations entraînée par la C3S serait supérieure... à son propre rendement.*

retraites apparaît peu soutenable, dans la mesure où plus d'un quart de leur produit total est lié à ce poste³¹.

À défaut d'une maîtrise de ces dépenses, une baisse durable des impôts de production suppose d'identifier des sources de financement alternatives qui ne reposent pas sur les entreprises. Or, la trajectoire récente va plutôt dans le sens inverse, comme l'illustre le cas du versement mobilité³². Ce prélèvement, destiné à financer les transports collectifs, est lui aussi particulièrement dynamique (+842 M€ en 2024). Il traduit du reste un choix de financement caractéristique du modèle français, à savoir faire porter une part significative du coût d'un service public sur les entreprises plutôt que sur les usagers. Pour un trajet payé 2 euros par l'usager, 5 euros sont financés par les entreprises et 3 euros par des subventions publiques ou l'endettement. **La spécificité française d'une forte contribution des entreprises tend d'ailleurs à se renforcer**. La campagne des municipales de 2026 a ainsi été marquée par plusieurs promesses visant à mettre en place la gratuité des transports en la finançant par une hausse du versement mobilité – parfois même au-delà du plafond fixé par la loi.

Au total, ces évolutions confirment que, faute d'une action sur les dépenses qu'ils financent ou d'un basculement vers d'autres assiettes, **les impôts de production auront vocation à rester dynamiques en dépit des objectifs affichés de réduction**.

³¹ Plus d'un cinquième en considérant les impôts de production directement affectés, notamment le forfait social, la contribution sociale de solidarité des sociétés (C3S), 58,35 % de la taxe sur les salaires et 75,9 % de la taxe sur les véhicules de tourisme à des fins économiques. Voir : Code de la sécurité sociale, article L. 131-8. Entre un quart et un tiers en considérant les canaux indirects de financement des retraites : impôts affectés au budget général de l'État, lequel finance pour plus de 10 % les retraites ; impôts locaux destinés aux collectivités locales, dont près de la moitié du budget finance des dépenses de personnel, elles-mêmes assorties de cotisations retraites employeur pour un tiers. Il faut encore y intégrer les mécanismes de compensation entre branches de la sécurité sociale, comme les reversements de la branche famille à la branche vieillesse (pour les majorations de retraite pour enfants et AVPF), elle-même indirectement financée par certains impôts de production comme une part de la taxe sur les salaires.

³² Le versement mobilité est une contribution assise sur la masse salariale due par toutes les entreprises qui emploient au moins 11 salariés.

Un éclatement et une complexité qui demeurent

Les impôts de production sont le résultat d'une accumulation progressive de dispositifs éparés, ajoutés au fil des années pour financer des priorités sectorielles ou territoriales sans alourdir les impôts « visibles » des Français, plus politiquement sensibles. **Il en résulte un éclatement très important de la fiscalité de production.** S'il est difficile d'établir un recensement exhaustif, les données de notre baromètre combinées à celles collectées par la Cour des comptes³³ permettent d'estimer à **près de 135 le nombre d'impôts de production en France.** Ce nombre est **bien plus élevé que dans tous les autres pays de notre baromètre – y compris qu'en Suède, laquelle présente pourtant un niveau d'imposition sur la production trois fois supérieur à la France.** Il résulte de cet éclatement un rendement moyen par impôt de production faible en France : 775 M€, soit près de 7 fois moins qu'en Allemagne. Cette multiplication de micro-prélèvements pèse par ailleurs sur les coûts de collecte, à tel point que certaines petites taxes coûtent plus cher à collecter que ce qu'elles rapportent. L'Inspection générale des finances en avait recensé 90 de ce type³⁴ – comme la « taxe sur les flippers »³⁵. Si certaines ont été supprimées, cette dynamique de simplification est restée limitée.

En plus de leur multiplicité, les impôts de production se caractérisent par leur forte complexité. Prenons l'exemple concret d'une entreprise disposant de plusieurs implantations

³³ 111 taxes à faible rendement (< 175 M€) recensées en 2024. Cour des comptes. (2025).
Les taxes à faible rendement : une rationalisation à poursuivre.

³⁴ IGF. (2013). Les taxes à faible rendement.

³⁵ Abrogée depuis. Voir : code général des impôts, article 613 ter.

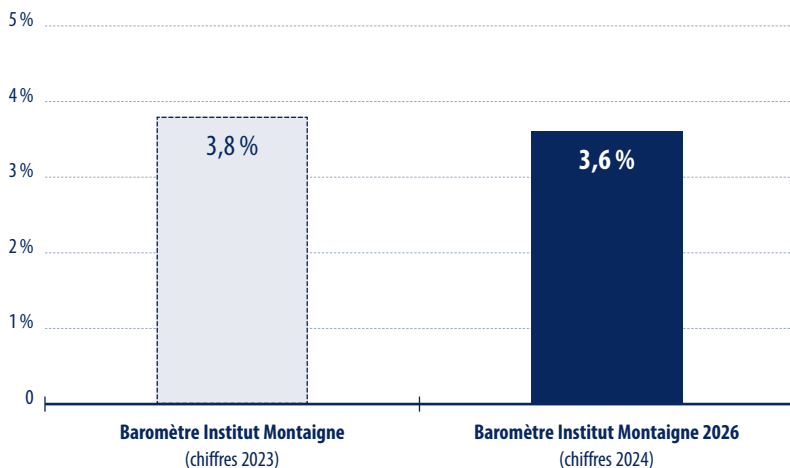
dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, et devant à ce titre s'acquitter de la « taxe sur les bureaux » prévue à l'article 231 quater du Code général des impôts. Elle doit d'abord adresser aux services des impôts territorialement compétents autant de formulaires 6705-B-SD que de sites concernés³⁶. Le calcul du montant dû dépend de l'usage des locaux : 1,01 €/m² pour les bureaux, 0,42 € pour les espaces de vente, 0,23 € pour les entrepôts. Ce barème suppose donc une affectation précise de chaque mètre carré utilisé – sachant que cette typologie fait l'objet d'exceptions dépendant du type de propriétaire ou de l'usage précis du local : un local de bureaux sera exempté s'il appartient à un établissement privé d'enseignement, mais pas s'il appartient à une entreprise de cours particuliers – sauf les mètres carrés dédiés à de l'archivage administratif. Les salles d'attente sont, elles aussi, exemptées – mais une incertitude demeure si cette salle dessert aussi une autre pièce : elle pourrait être reclassée en « voie de circulation interne » et devenir imposable. S'y ajoutent des critères géographiques complexes : le montant peut être modulé selon que le local est situé dans une zone de revitalisation des centres-villes, en quartier prioritaire (QPV) ou en zone franche urbaine (ZFU). Enfin, l'entreprise doit anticiper les effets de seuil : un commerce de 2 500 m² devra s'acquitter d'une charge de 1 000 euros de plus qu'un autre qui fait 1 m² de moins. Ces règles visent des objectifs entendables : adapter l'impôt à la capacité contributive, exempter certaines activités sensibles ou soutenir la revitalisation de certains territoires. Mais une telle complexité est-elle vertueuse, même lorsque la collecte se situe à 20 M€ par an, sans visibilité par ailleurs sur les coûts induits de gestion ?

³⁶ En cas de sites multiples concernés, une entreprise devra déposer plusieurs formulaires 6705-B-SD si ces sites ne dépendent pas d'une même commune. En cas de sites multiples concernés mais dépendant d'une même commune, un seul formulaire 6705-B-SD est à déposer.

2 Niveau des impôts de production par pays

France

Pourcentage du PIB



En se fondant sur les données Eurostat : 3,5 %

En 2024, le poids des impôts de production en France baisse de 0,2 point de PIB. Cette baisse apparente de la fiscalité de 3,7 Md€ masque toutefois des hausses de recettes sur de multiples postes fiscaux. La différence entre le chiffre de notre baromètre et celui d'Eurostat s'explique principalement par l'inclusion de la taxe sur les émissions de CO₂ et de la participation des employeurs à l'effort de construction. Contrairement à Eurostat, nous ne retenons pas ces taxes dans notre interprétation des impôts de production.

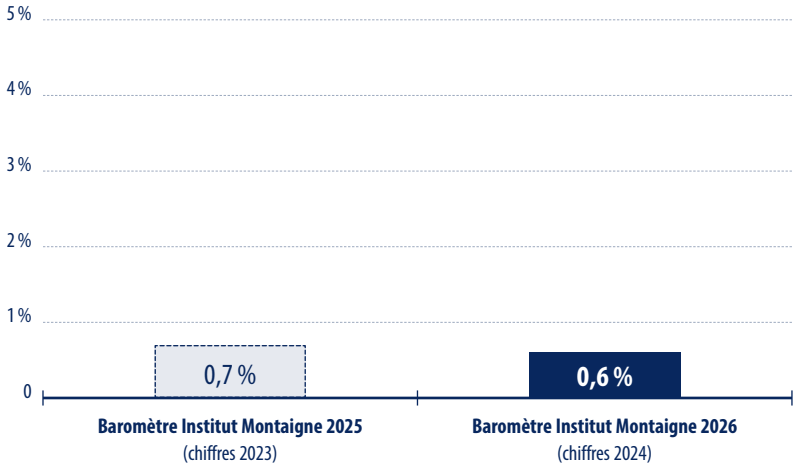
En effet, la suspension des contributions *ex ante* pour les pays européens au Fonds de résolution unique après l'atteinte de son niveau de dotation cible fin 2023 contribue à la diminution de la fiscalité de production à hauteur de 4 Md€ en 2024. D'autre part, la diminution des recettes de la CVAE se poursuit en 2024, passant de 5,2 Md€ en 2023 à 3,8 Md€ en 2024 (-25 %). Cette réduction traduit les efforts entrepris depuis 2021, avec l'abaissement progressif du taux maximal de la CVAE de 1,5 % à 0,28 %.

Parallèlement, d'autres postes fiscaux sont à la hausse, tels que les impôts de production destinés aux collectivités locales. À elles deux, la taxe foncière et la cotisation foncière des entreprises augmentent de 1,3 Md€, qui s'explique principalement par la revalorisation des bases cadastrales. Les recettes perçues au titre du versement mobilité ont également augmenté de 800 millions d'euros, résultat combiné d'un élargissement de son périmètre sur le territoire et d'une augmentation des taux au niveau local. Enfin, les taxes liées à la protection sociale augmentent sensiblement en 2024. En particulier, les recettes issues de la contribution sociale de solidarité des sociétés augmentent de 400 millions d'euros (+8,7 %) malgré un taux de prélèvement stable.

Autres pays européens

Allemagne

Pourcentage du PIB



En se fondant sur les données Eurostat : 1,0 %

La fiscalité de production en Allemagne demeure faible (0,6 % du PIB). Rapportée au PIB, elle baisse sensiblement (-8,5 %) pour la deuxième année consécutive (-5,5 % entre 2022 et 2023). Cette baisse s'explique principalement par la suspension des contributions *ex ante* du secteur bancaire au Fonds de résolution unique, celui-ci ayant atteint son niveau de dotation cible fin 2023³⁷. Toutefois, cette baisse n'affecte pas les recettes du budget de l'État allemand, ces contributions étant destinées directement au Fonds européen depuis sa création en 2016.

³⁷ Single Resolution Board. (2024). "Single Resolution Fund: no expected contribution in 2024 as target level reached".

2024 marque également la dernière année avant l'application de la réforme allemande sur le calcul de la taxe foncière. Si le gouvernement annonce une réforme au coût global neutre, le nouveau mode de calcul pourrait créer un déséquilibre à la défaveur de certains territoires où le prix de l'immobilier a augmenté depuis 50 ans.

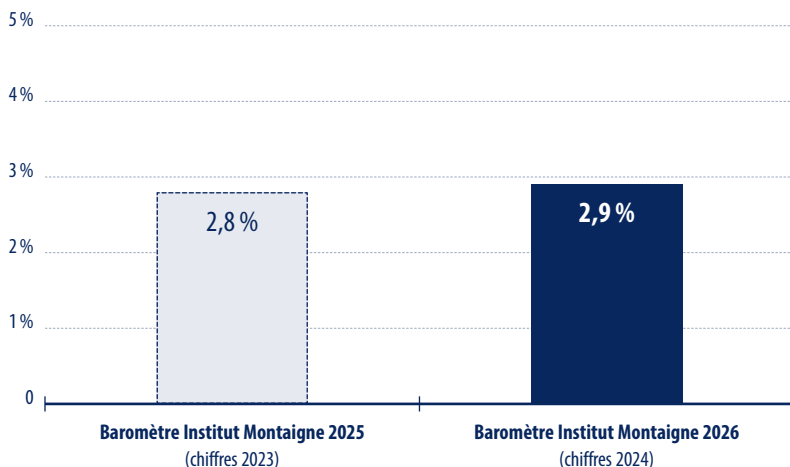
Sortant de deux années de stagnation économique (0,5 % de croissance du PIB en 2024), le gouvernement a annoncé en 2025 une série de mesures visant à relancer l'investissement en allégeant la fiscalité pour les entreprises de 45,8 Md€ d'ici 2029³⁸. Toutefois, ces mesures visent en priorité la réduction des charges liées à l'impôt sur les sociétés et à l'investissement plutôt qu'au niveau d'impôts de production. Or les prix de l'énergie continuent à susciter des débats suite aux hausses successives du prix national du CO₂ (+50 % en 2024)³⁹.

³⁸ Les Echos. (2025). « En Allemagne, le gouvernement met le turbo pour réduire la pression fiscale ».

³⁹ Allemagne Energies. (2024). « Allemagne : La consommation énergétique baisse de nouveau au premier semestre 2024 ».

Autriche

Pourcentage du PIB



En se fondant sur les données Eurostat : 3,4 %

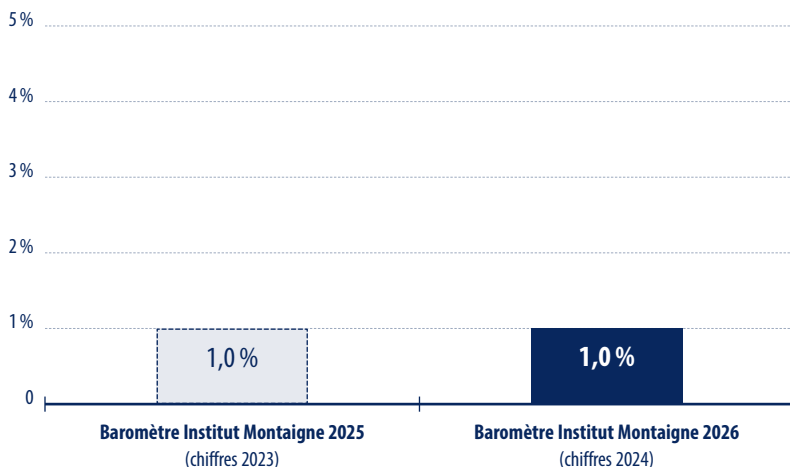
L'Autriche affiche un poids des impôts de production plus élevé que la moyenne des autres pays (2,2 %). En 2024, le niveau d'impôts de production augmente légèrement (+0,1 point de PIB), porté par la hausse des recettes issues des taxes sur la masse salariale et des contributions au Fonds de compensation des charges familiales, suite à une forte progression des salaires nominaux (+8,5 %⁴⁰). L'augmentation de la taxe carbone autrichienne dans les secteurs hors système européen d'échanges de quotas d'émissions, telle que programmée dans la réforme fiscale « éco sociale » de 2022, a également contribué pour partie à cette hausse globale des impôts de production.

⁴⁰ Coface, *Analyses sur la situation économique de l'Autriche*.

Par ailleurs, le chiffre de 2023 du Baromètre a été revu à la hausse (+0,2 point de PIB) suite à l'intégration rétroactive des taxes sur les émissions hors-ETS (taxe carbone), rapprochant notre estimation de celle du périmètre retenu par Eurostat.

Belgique

Pourcentage du PIB



En se fondant sur les données Eurostat : 2,0 %

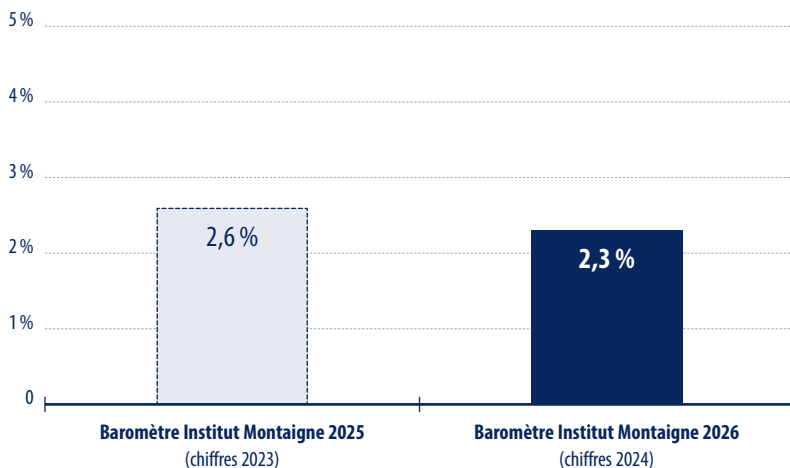
En Belgique, le niveau des impôts de production demeure stable en 2023. Comme pour le reste des pays de l'Union européenne, les contributions du secteur bancaire aux fonds dédiés à la stabilité financière ont diminué suite à la suspension des contributions *ex ante* au Fonds de résolution unique, celui-ci ayant atteint son niveau de dotation cible fin 2023. Cette baisse a été en partie compensée par la hausse des recettes issues des quotas d'émissions de gaz à effet de serre du fait

de l'intégration du transport maritime dans le SEQE en 2024⁴¹, dans un pays qui dispose du deuxième plus grand port d'Europe.

Au global, la Belgique affiche un niveau d'impôts de production particulièrement bas, près de deux fois inférieur à l'estimation d'Eurostat. Cet écart s'explique par la méthodologie employée par l'institut statistique européen, qui inclut sous cette catégorie des taxes relevant en réalité de contributions supportées par les ménages plutôt que par les entreprises. C'est notamment le cas de la taxe *Advance tax payment on property* (PP), dont le montant s'élevait à 4,9 Md€ en 2024 et qui n'est pas intégrée dans notre baromètre. Par ailleurs, d'autres prélèvements, d'un montant inférieur à 100 millions d'euros, ne correspondent pas à la définition des impôts de production retenue dans notre méthodologie.

Danemark

Pourcentage du PIB



En se fondant sur les données Eurostat : 2,7 %

⁴¹ Service public fédéral Mobilité et transports. (2025). « ETS Maritime ».

Les impôts relevant du périmètre de la fiscalité de production retenu par Eurostat correspondent globalement à ceux retenus dans notre cahier des charges. Contrairement à Eurostat, notre Baromètre ne retient pas les contributions au Fonds national du bâtiment, dont les recettes ne sont pas prélevées par une administration publique ou par une institution européenne.

Dans notre Baromètre, le poids de la fiscalité de production enregistre une baisse notable de 0,3 point de PIB en 2024, qui s'explique principalement par l'introduction d'une réforme de la taxe foncière⁴². Cependant, cette baisse ne devrait pas être reportée sur l'année suivante, s'agissant d'un dispositif transitoire visant à plafonner la taxe foncière payée par les propriétaires au niveau de 2023, avant la mise en place d'une réforme révisant la base de calcul de la taxe pour l'adapter à l'évolution des prix de l'immobilier.

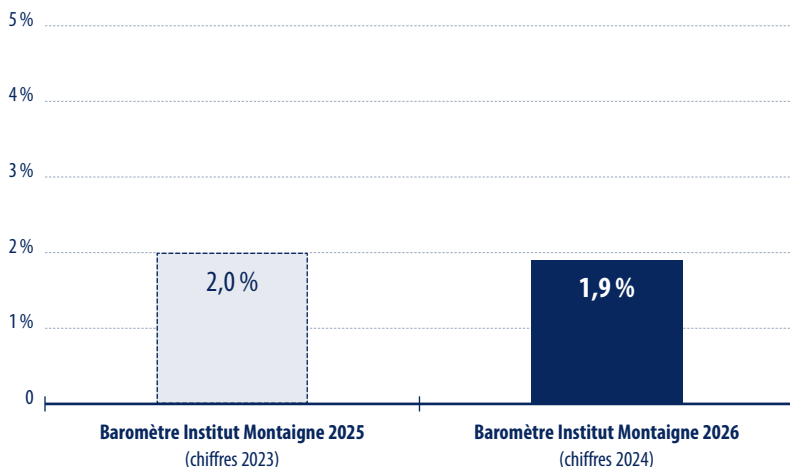
En 2024, le Parlement danois a adopté une réforme fiscale dite « verte », entrée en vigueur en 2025. Ce plan ambitieux soumet les industriels à une taxe carbone qui augmentera progressivement d'ici 2030. Concernant les industries hors-ETS, il s'agit d'un transfert fiscal visant à remplacer une taxe existante sur l'énergie. Les entreprises faisant partie du système ETS devront également s'acquitter d'une surtaxe. Seul le secteur de minéralogie bénéficiera d'un taux réduit, étant fortement exposé à la compétition internationale⁴³.

⁴² Schjodt. (2023). "New property assessments in Denmark and new rules on property taxation."

⁴³ HCR Law. (2025). "Denmark's green tax reform advances ambitious climate goal."

Espagne

Pourcentage du PIB



En se fondant sur les données Eurostat : 1,7 %

L'Espagne affiche une certaine stabilité dans les recettes issues de sa fiscalité de production. Dans un contexte de forte croissance – le PIB espagnol ayant progressé de 3,2 % en 2024, contre 0,9 % en moyenne pour la zone euro –, cette stabilité se traduit par une légère baisse du poids des impôts de production dans le PIB (-0,17 point de pourcentage).

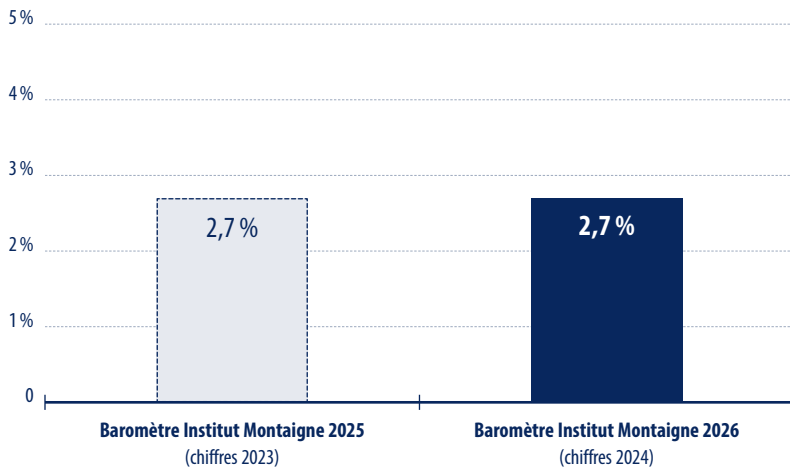
En 2024, les principales réformes de la fiscalité d'entreprise en Espagne ont porté moins sur les impôts de production que sur la taxation des bénéficiaires. Fin décembre, le Parlement a notamment adopté une réduction progressive de l'impôt sur les sociétés pour les PME et les coopératives jusqu'en 2027, visant un taux de 17 % sur les premiers 50 000 euros de base imposable (contre 23 % aujourd'hui)⁴⁴.

⁴⁴ Ministère de l'Économie et des Finances. (2025). "Brèves économiques d'Espagne" (N°01)

Comme lors des deux éditions précédentes, il n'a pas été possible d'isoler la part de l'impôt sur les biens immobiliers (*Impuesto sobre bienes inmuebles*) spécifiquement supportée par les entreprises, en raison de données manquantes. Or, cet impôt représente 14,1 Md€ en 2023, soit près de la moitié du total des impôts de production espagnols recensés ici. À titre de comparaison, la part des ménages dans le produit de la taxe foncière française atteint 75 % du montant total. Ainsi, si un ajustement similaire s'appliquait à l'Espagne, le poids réel de sa fiscalité de production pourrait être encore plus faible que les estimations affichées et se rapprocher du niveau de son voisin portugais (1,2 % du PIB).

Italie

Pourcentage du PIB



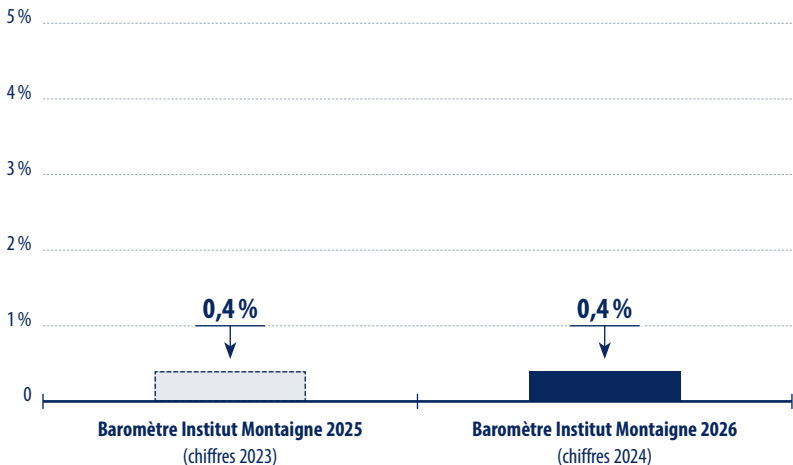
En se fondant sur les données Eurostat : 2,9 %

En Italie, le niveau des impôts de production est resté stable en 2024. Le pays se distingue – comme la France – par l’application d’un impôt assis sur la valeur ajoutée des entreprises (*l’Imposta Regionale sulle Attività Produttive* ou IRAP). Représentant près de la moitié des impôts de production italiens, son montant augmente de 10,8 % en 2024. Cette progression s’explique principalement par les profits élevés enregistrés par le secteur bancaire – sur lequel repose en partie l’IRAP – générés par le relèvement des taux de la BCE depuis 2022.

Sur l’année 2024, cette hausse est toutefois compensée par la suspension des contributions du secteur bancaire destinées au Fonds de résolution unique européen, permettant une stabilité globale du niveau d’impôts de production.

Pays-Bas

Pourcentage du PIB



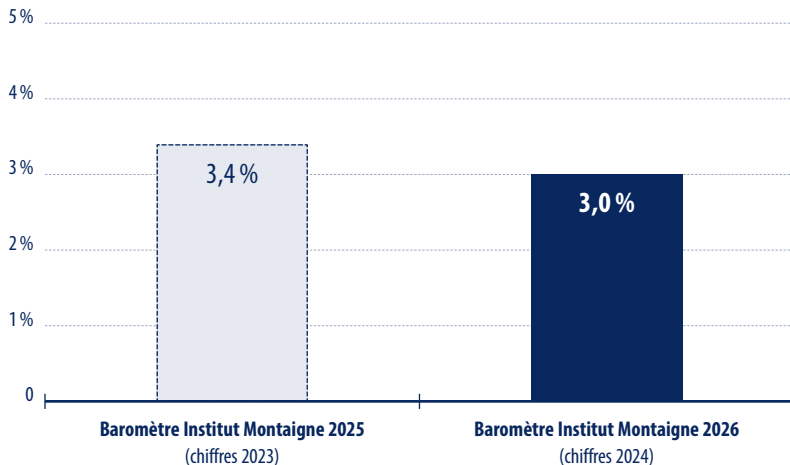
En se fondant sur les données Eurostat : 1,2 %

Les Pays-Bas continuent d'afficher une grande stabilité dans les recettes générées par la fiscalité de production. Il s'agit d'un des pays dont le poids des impôts de production est le plus bas de l'ensemble des pays européens étudiés, juste derrière la République tchèque et la Roumanie.

Dans le détail, on constate toutefois une hausse des recettes issues de la taxe carbone de 43 % en 2024 suite à l'augmentation du prix de la tonne de CO₂, conformément à la loi adoptée en 2021. Ce texte prévoit en effet une hausse progressive des prix du carbone afin de réduire les émissions de 14,3 millions de tonnes d'ici 2030.

Pologne

Pourcentage du PIB



En se fondant sur les données Eurostat : 2,9 %

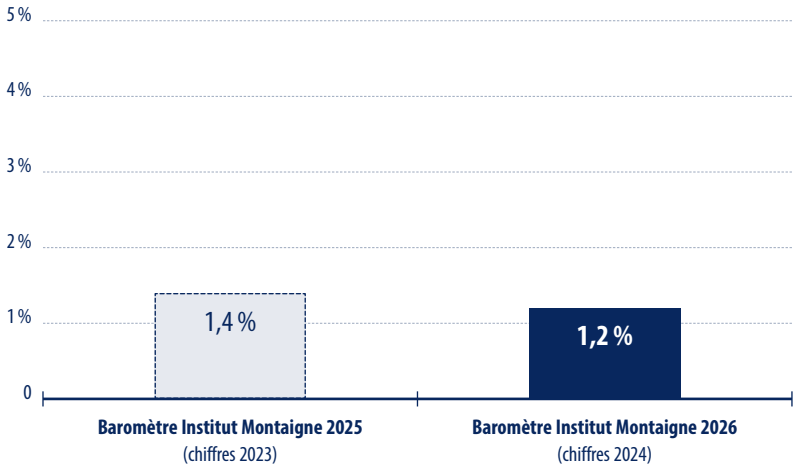
En 2024, la fiscalité de production baisse sensiblement – rapportée au PIB, la hausse est de 11,3 % – après deux années de hausse. Elle s’explique principalement par l’expiration de dispositifs mis en place dans le contexte de la crise énergétique, tels que la taxe exceptionnelle sur la rente inframarginale des producteurs d’électricité et de gaz pour financer le plafonnement des prix pour les ménages, les PME et certaines institutions publiques.

À l’inverse, les recettes sur les quotas d’émissions de gaz à effet de serre ont doublé par rapport à 2023, sans pour autant retrouver leur niveau de 2022. La reprise économique d’une économie intensive en charbon (3 % de croissance du PIB, soit 1,4 point de plus que la moyenne européenne), combinée à la hausse des prix sur le marché des quotas d’émission au niveau européen, pourrait expliquer cette progression.

Par ailleurs, comme l’année dernière, nous retenons désormais un périmètre d’analyse identique à celui d’Eurostat dans le cas de la Pologne, auquel nous intégrons les taxes sur l’extraction de certains minéraux que nous interprétons comme un impôt de production et qui représente 888 millions d’euros en 2024.

Portugal

Pourcentage du PIB



En se fondant sur les données Eurostat : 1,3 %

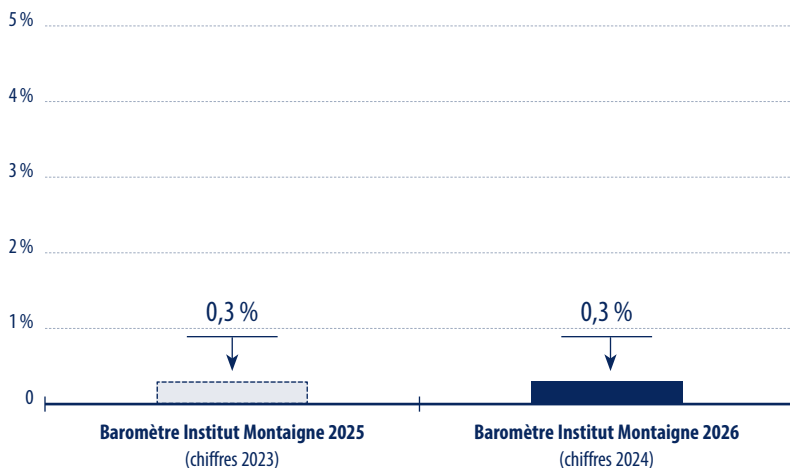
Rapportée au PIB, le Portugal affiche une baisse sensible de ses impôts de production (-9,4%). Cette baisse s'explique en partie par la suspension des contributions *ex ante* du secteur bancaire au Fonds de résolution unique, celui-ci ayant atteint son niveau de dotation cible fin 2023. Toutefois, cette baisse n'affecte pas les recettes du budget de l'État portugais, ces contributions étant destinées directement au Fonds européen depuis sa création en 2016. En revanche, la remise en cause de la contribution exceptionnelle sur l'industrie énergétique par le Tribunal constitutionnel portugais a contribué à fragiliser ses recettes fiscales sur l'année 2024.

Par ailleurs, le niveau d'impôts de production évalué selon la méthodologie du baromètre est proche de celui calculé par Eurostat malgré

l'exclusion de 21 impôts ne répondant pas aux critères légaux et méthodologiques retenus ; leurs montants restent toutefois très faibles puisque la majorité affiche un produit inférieur à 20 millions d'euros.

République tchèque

Pourcentage du PIB



En se fondant sur les données Eurostat : 0,6 %

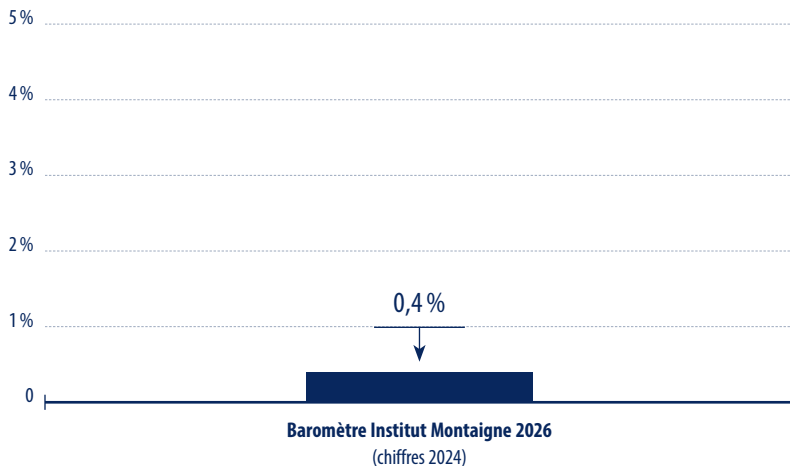
La République tchèque se classe comme le pays affichant le plus faible niveau d'impôts de production parmi ceux étudiés. Si le niveau global d'impôts de production augmente faiblement (+0,08 point de PIB), cette apparente stabilité masque une évolution majeure de sa structure fiscale.

Comme pour le reste des pays de l'Union européenne, les contributions du secteur bancaire aux fonds dédiés à la stabilité financière ont

fortement diminué suite à la suspension des contributions *ex ante* au Fonds de résolution unique, celui-ci ayant atteint son niveau de dotation cible fin 2023. Toutefois, cette baisse a été compensée par un quasi-doublement des recettes issues de la taxe foncière (passant de 10,4 à 19,6 milliards de couronnes tchèques entre 2023 et 2024, soit respectivement 400 et 780 millions d'euros). En effet, cette augmentation a été introduite au 1^{er} janvier 2024 dans le cadre du « paquet de consolidation »⁴⁵ prévu par le gouvernement pour le redressement des finances publiques.

Roumanie

Pourcentage du PIB



En se fondant sur les données Eurostat : 1,1 %

⁴⁵ Radio Prague International. (2023). « Consolidation budgétaire : les grandes lignes du projet présenté par le gouvernement tchèque ».

Nouvellement intégrée au baromètre cette année, la Roumanie se classe en deuxième position, derrière la République tchèque, parmi les pays dont la fiscalité de production est la plus faible, même si notre méthodologie nuance sensiblement le chiffre donné par Eurostat. En effet, notre approche ne considère pas comme impôt de production les contributions au Fonds pour la modernisation européen⁴⁶, visant à l'amélioration de l'efficacité énergétique de pays à faibles revenus, dont la Roumanie est à la fois contributrice et bénéficiaire, ainsi que les contributions au Fonds roumain pour la transition énergétique.

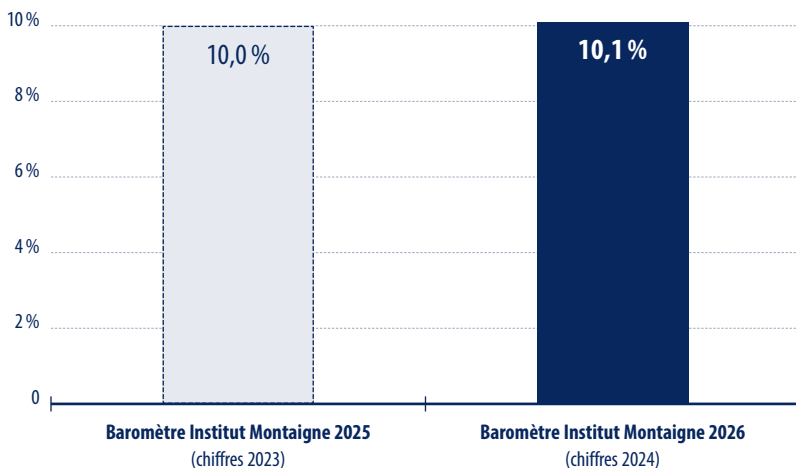
En 2025, la Roumanie a adopté une vaste réforme fiscale, toutefois celle-ci n'inclut pas les impôts de production, qui devraient rester stables. Le plan annoncé par le gouvernement vise essentiellement la consommation, avec une augmentation du taux de TVA de 3 points, ainsi que les bénéfices, avec une augmentation des taxes sur les dividendes⁴⁷.

⁴⁶ Ministère roumain des investissements et des projets européens. (2025). « Le fonds de modernisation ».

⁴⁷ Eurofast. (2025). "Romania 2025–2026 Tax and Fiscal Changes: What Companies Must Know"

Suède

Pourcentage du PIB



En se fondant sur les données Eurostat : 10,2 %

La Suède, qui devance la France, affiche le niveau de fiscalité de production le plus élevé en pourcentage du PIB. Ce poids important s'explique par un choix structurel de financement du système de protection sociale, qui repose majoritairement sur l'impôt plutôt que sur les cotisations sociales, à la différence du modèle français. Ainsi, la majeure partie des impôts sur la production en Suède pèse sur la masse salariale, se substituant aux cotisations sociales.

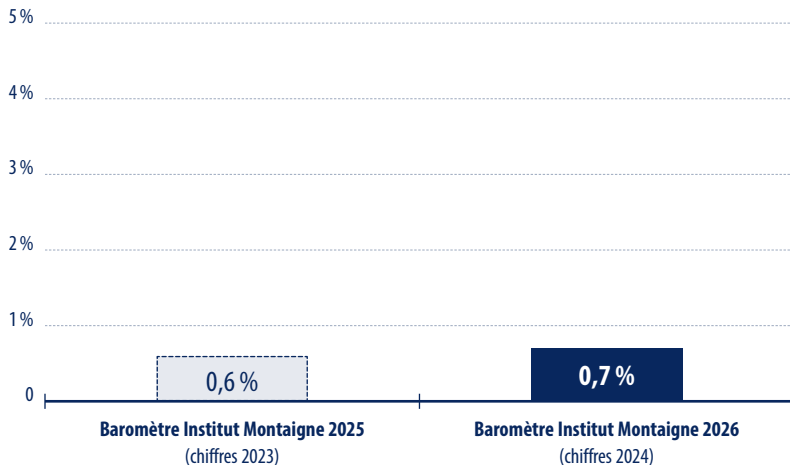
Comme pour d'autres pays, certains impôts ont été exclus de nos calculs tandis que d'autres ont été intégrés, sans pour autant créer d'écart significatif avec les données d'Eurostat.

En 2024, le poids des impôts de production en Suède est resté globalement stable (+0,02 point de PIB). On peut toutefois noter une augmentation des cotisations sociales (*General Payroll Tax*) pour la deuxième année consécutive, avec une progression de 11,6 Md de couronnes suédoises (soit environ 1 Md€).

Par ailleurs, le chiffre de 2023 du Baromètre a été légèrement revu à la hausse (+0,1 point de PIB), du fait de l'ajustement de l'évaluation du PIB par les instituts de statistiques nationaux d'une année sur l'autre.

Suisse

Pourcentage du PIB



En se fondant sur les données Eurostat : 0,6 %

En Suisse, le poids des impôts de production dans le PIB augmente de 12 % en 2024. Cette évolution résulte principalement de l'augmentation des recettes fiscales issues des patentes (autorisations d'exercer une certaine activité délivrées par le registre de commerce, notamment pour les activités d'hôtellerie-restauration), suite à la reprise du secteur touristique. En effet, le nombre de nuits d'hôtel augmente de 2,6 % en 2024. À titre de comparaison, le PIB Suisse affiche une croissance de 1,4 % à la même période.

Par ailleurs, cette année nous ne retenons pas la taxe minimale sur les entreprises (qui représentait près de 14 Md€ en 2023) dans le calcul du Baromètre, ne correspondant pas à notre interprétation des impôts de production.

Liste et caractéristiques des 17 impôts de production dont le rendement est supérieur à 1 Md€

Taxe sur les salaires

17,32 Md€

La taxe sur les salaires vise à compenser l'absence de TVA pour certains organismes et entreprises non assujettis à la TVA sur la majorité de leur chiffre d'affaires (banques, assurances, associations, hôpitaux ou certaines professions libérales). Son montant est calculé en appliquant un barème progressif sur les rémunérations brutes versées aux salariés. Son produit est en grande partie affecté au financement de la sécurité sociale. En taxant directement l'emploi, il peut renchérir le coût du travail, en particulier pour les secteurs fortement intensifs en main-d'œuvre.

Taxe foncière sur les propriétés bâties

15,56 Md€

La taxe foncière sur les propriétés bâties est un impôt assis sur la détention de biens immobiliers bâtis (terrains construits, locaux professionnels, industriels ou commerciaux). Son assiette repose sur la valeur locative cadastrale des biens, revalorisée chaque année, à laquelle s'appliquent des taux fixés par les collectivités territoriales. Elle est due par les propriétaires, qu'ils soient personnes physiques ou morales, y compris les entreprises propriétaires de leurs locaux. La TFPB constitue une ressource essentielle pour les communes et intercommunalités. Son produit est particulièrement dynamique du fait de la revalorisation automatique des bases liée à l'inflation et, le cas échéant, des décisions

locales de hausse de taux. Elle peut ainsi peser significativement sur les entreprises disposant d'un important patrimoine immobilier, notamment dans l'industrie.

Versement mobilité

12,23 Md€

Le versement mobilité est dû par les employeurs publics et privés de plus de 11 salariés, dès lors qu'ils sont implantés dans un territoire où une autorité organisatrice de la mobilité (AOM) a institué ce prélèvement. Son taux, fixé localement dans la limite d'un plafond légal, s'applique à l'ensemble des rémunérations versées. Cet impôt est perçu par les autorités organisatrices des transports afin qu'elles financent le transport public. Il traduit un choix de financement spécifique à la France consistant à faire contribuer fortement les entreprises au financement de la mobilité de leurs salariés. À ce titre, il est considéré comme un impôt de production, car il pèse directement sur le coût du travail, indépendamment de la rentabilité des entreprises. Son produit est particulièrement dynamique, sous l'effet de l'élargissement de son périmètre géographique, des hausses de taux locales et des besoins croissants d'investissement dans les transports.

Contribution au développement de l'apprentissage, contribution supplémentaire à l'apprentissage et contribution à la formation professionnelle

11,36 Md€

Ces contributions regroupent trois prélèvements assis sur la masse salariale des entreprises : la contribution à la formation professionnelle (CFP), la taxe d'apprentissage (incluant la contribution au développement de l'apprentissage) et la contribution supplémentaire à l'apprentissage (CSA). Elles sont dues par les employeurs, avec des taux variables

selon la taille de l'entreprise et, pour la CSA, selon le respect d'un quota d'alternants. La CFP finance la formation continue des salariés et des demandeurs d'emploi. La taxe d'apprentissage vise à soutenir le développement de l'apprentissage et le financement des formations initiales technologiques et professionnelles. La CSA, quant à elle, pénalise les grandes entreprises qui n'emploient pas suffisamment d'alternants. Ces contributions sont collectées par les URSSAF puis redistribuées à différents organismes (France Compétences, opérateurs de compétences, établissements de formation) et répondent à l'objectif de financer le développement des compétences et l'insertion professionnelle, en faisant contribuer les entreprises à la formation de la main-d'œuvre dont elles bénéficient.

Cotisation foncière des entreprises

7,71 Md€

La cotisation foncière des entreprises est un impôt local assis sur la valeur locative des biens immobiliers utilisés par une entreprise pour son activité professionnelle (terrains, bâtiments, locaux). Elle est due par l'ensemble des entreprises et travailleurs indépendants, quel que soit leur statut juridique, dès lors qu'ils exercent une activité professionnelle non salariée au 1^{er} janvier de l'année d'imposition. La CFE constitue, avec la CVAE, l'un des deux volets de la contribution économique territoriale (CET). Elle est perçue par les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), qui en fixent les taux. Même en l'absence de locaux (ou en cas de faible valeur locative), une cotisation minimale peut s'appliquer en fonction du chiffre d'affaires. Son produit est dynamique, notamment du fait de la revalorisation des bases cadastrales et des décisions locales de taux.

Forfait social

6,30 Md€

Le forfait social est un prélèvement assis sur certaines rémunérations ou avantages versés aux salariés exonérés de cotisations sociales mais soumis à la CSG (notamment l'intéressement, la participation, l'épargne salariale ou certaines indemnités de rupture). Il est dû par les employeurs, principalement les entreprises, selon des taux variables en fonction de la nature des sommes versées. Il est perçu par la sécurité sociale et contribue au financement de la protection sociale. Depuis 2019, son champ a été partiellement réduit, avec des exonérations pour les petites entreprises sur certains dispositifs d'épargne salariale, dans un objectif de diffusion de ces mécanismes.

Taxe d'enlèvement des ordures ménagères

4,41 Md€

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères est un impôt assis sur la valeur locative cadastrale des biens immobiliers bâtis, sur le même modèle que la taxe foncière. Elle est due par les propriétaires, mais peut être répercutée sur les occupants, notamment les entreprises locataires, via les charges. Elle est perçue par les communes ou les intercommunalités et finance le service public de collecte et de traitement des déchets ménagers. Son taux est fixé localement et ne dépend pas directement de la quantité de déchets produite, même si certaines collectivités développent des dispositifs complémentaires plus incitatifs. Pour les entreprises, la TEOM est considérée comme un impôt de production dans la mesure où elle pèse sur la détention et l'usage de locaux professionnels, indépendamment du niveau d'activité. Elle constitue une charge relativement peu visible mais dynamique, liée à la revalorisation des bases foncières et à l'augmentation des coûts de gestion des déchets.

Contribution sociale de solidarité des sociétés

5,23 Md€

La contribution sociale de solidarité des sociétés (C3S) est un impôt assis sur le chiffre d'affaires des entreprises. Elle est due par les sociétés réalisant un chiffre d'affaires supérieur à un seuil d'exonération (19 millions d'euros), à un taux proportionnel appliqué à l'ensemble du chiffre d'affaires au-delà de ce seuil. La C3S est perçue par la sécurité sociale et contribue principalement au financement du régime de retraite. Elle se distingue par son assiette particulièrement large, fondée sur l'activité économique brute et non sur le résultat ou la valeur ajoutée. En tant qu'impôt de production, elle est souvent considérée comme l'un des plus pénalisants, car elle frappe directement le chiffre d'affaires, indépendamment de la rentabilité. Elle peut ainsi peser fortement sur les entreprises à faibles marges et générer des effets en cascade le long des chaînes de production. Régulièrement critiquée pour ses effets économiques, sa suppression a été engagée partiellement à partir de 2015 avant d'être interrompue.

Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises

3,87 Md€

La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) est un impôt assis sur la valeur ajoutée produite par les entreprises, c'est-à-dire la richesse qu'elles créent à partir de leur activité. Elle est due par les entreprises réalisant plus de 500 000 € de chiffre d'affaires, avec un taux progressif en fonction du niveau d'activité, dans la limite d'un taux maximal fixé par la loi. La CVAE constitue, avec la CFE, l'un des deux volets de la contribution économique territoriale (CET). Elle est perçue au profit des collectivités territoriales, principalement les régions et les intercommunalités, avec des mécanismes de répartition et de compensation par l'État. Classée parmi les impôts de production, la CVAE se distingue par une assiette plus proche de l'activité économique que du simple capital ou du travail. Elle reste toutefois due indépendamment du résultat net,

ce qui peut peser sur les entreprises peu rentables. Engagée dans une trajectoire de baisse depuis 2021, avec une diminution progressive de son taux, sa suppression est actuellement fixée à 2030.

Taxe au profit du fonds national d'aide au logement

2,94 Md€

La contribution au Fonds national d'aide au logement est un prélèvement assis sur la masse salariale des entreprises. Elle est due par l'ensemble des employeurs, avec des taux différenciés selon la taille de l'entreprise (notamment un taux plus élevé pour celles de 50 salariés et plus). Elle est perçue par la sécurité sociale et affectée au financement des aides personnelles au logement (APL, ALS, ALF) versées aux ménages. Elle s'inscrit dans une logique de financement mutualisé de la politique du logement mais peut contribuer à alourdir les charges pesant sur l'emploi, en particulier pour les entreprises de taille intermédiaire et les grandes entreprises.

Taxe au profit de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie

2,47 Md€

La contribution au profit de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) correspond principalement à la contribution solidarité autonomie (CSA), assise sur la masse salariale. Elle est due par les employeurs et calculée en appliquant un taux proportionnel (0,3 %) aux rémunérations versées aux salariés. Elle est collectée par les URSSAF et affectée à la CNSA, qui finance les politiques en faveur de la perte d'autonomie, notamment pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap (allocation personnalisée d'autonomie, financement des établissements médico-sociaux, etc.). Elle est historiquement liée à la mise en place de la « journée de solidarité ».

Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau

1,86 Md€

L'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau (IFER) regroupe un ensemble de taxes sectorielles assises sur les équipements et infrastructures exploités par certaines entreprises de réseau (éoliennes, centrales électriques, installations gazières, transformateurs, stations radioélectriques, matériel ferroviaire, etc.). Elle est due par les entreprises exploitant ces installations, principalement dans les secteurs de l'énergie, des télécommunications et du transport. L'IFER est perçue au profit des collectivités territoriales (communes, intercommunalités, départements et régions selon les composantes) et constitue une ressource importante pour les territoires accueillant ces infrastructures. Son montant repose sur des tarifs forfaitaires par équipement, définis par la loi, indépendamment du chiffre d'affaires ou du résultat de l'entreprise. Classée parmi les impôts de production, l'IFER se caractérise par le fait qu'elle frappe directement le capital productif, en particulier des actifs industriels lourds. Elle peut ainsi peser sur les décisions d'investissement dans les infrastructures, tout en répondant à une logique de répartition territoriale de la valeur créée par les activités de réseau.

Cotisations patronales au profit de l'association pour la garantie des salaires

1,47 Md€

La cotisation à l'Association pour la gestion du régime de garantie des créances des salariés (AGS) est un prélèvement assis sur la masse salariale. Elle est due par l'ensemble des employeurs du secteur privé, à un taux fixé au niveau national, et calculée sur les rémunérations soumises à cotisations sociales. Elle est collectée par les URSSAF et affectée à l'AGS, organisme chargé de garantir le paiement des salaires, indemnités et créances des salariés en cas de défaillance de leur employeur (procédure de sauvegarde, redressement ou liquidation judiciaire). Ce dispositif constitue un mécanisme d'assurance mutualisé au bénéfice des salariés.

Taxe sur les surfaces commerciales et taxe additionnelle

1,27 Md€

La taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) est un impôt assis sur la surface de vente des établissements de commerce de détail dépassant 400 m² et réalisant un chiffre d'affaires supérieur à un certain seuil. Elle est due par les exploitants de ces surfaces commerciales, avec un montant calculé en fonction de la superficie et du chiffre d'affaires au mètre carré. Une taxe additionnelle à la TASCOM peut s'y ajouter dans certains cas, notamment en cas d'extension de surface. La TASCOM est perçue au profit des communes et les intercommunalités.

Taxe pour frais de chambres d'agriculture, de commerce et d'industrie ou de métiers et de l'artisanat

1,09 Md€

Les taxes pour frais de chambres consulaires regroupent plusieurs prélèvements destinés à financer les chambres de commerce et d'industrie (CCI), les chambres de métiers et de l'artisanat (CMA) et les chambres d'agriculture. Leur assiette varie selon les cas, mais elles reposent principalement sur des bases économiques liées à l'activité des entreprises, notamment la valeur locative (adossée à la CFE) ou, pour certaines composantes, le chiffre d'affaires. Elles sont dues par les entreprises relevant des secteurs concernés (commerce, industrie, artisanat, agriculture) et sont collectées par l'administration fiscale, puis affectées aux chambres consulaires. Ces établissements publics assurent des missions d'intérêt économique : accompagnement des entreprises, formation, gestion d'équipements, représentation des intérêts sectoriels.

Imposition forfaitaire sur les pylônes

1,06 Md€

L'imposition forfaitaire sur les pylônes est un impôt assis sur le nombre de pylônes électriques à haute tension exploités par les entreprises du secteur de l'énergie. Elle est due par les gestionnaires de réseaux de transport d'électricité, principalement pour les infrastructures de grande capacité. Son montant est fixé de manière forfaitaire par pylône, selon un tarif défini par la loi, indépendamment du volume d'électricité transporté ou du résultat de l'entreprise. Elle est perçue au profit des collectivités territoriales, notamment les communes sur lesquelles sont implantées ces infrastructures. Elle répond à une logique de compensation territoriale, en permettant aux collectivités d'être associées aux retombées économiques de la présence d'équipements énergétiques sur leur territoire.

Contribution patronale sur stock-options

1,03 Md€

La contribution patronale sur les stock-options est un prélèvement assis sur la valeur des options de souscription ou d'achat d'actions attribuées aux salariés et dirigeants. Elle est due par les employeurs lors de l'attribution des options, sur la base de leur juste valeur ou d'un pourcentage de celle-ci, selon les modalités prévues par la réglementation. Elle est collectée par les URSSAF et affectée à la sécurité sociale. Son taux a évolué au fil des réformes, avec pour objectif d'encadrer l'usage de ces formes de rémunération variable, souvent concentrées sur les cadres dirigeants.

PÉRIMÈTRE RETENU

Comme dans le cadre des précédentes éditions, le Royaume-Uni n'a pas été retenu dans le périmètre de l'étude : sa sortie du marché commun ne le soumet plus aux mêmes contraintes législatives et modifie profondément l'environnement économique dans lequel il évolue.

CONSTRUCTION DE L'INDICATEUR

Les experts de Forvis Mazars en France, équipe coordinatrice du projet, ont élaboré un cahier des charges listant les informations nécessaires à l'identification et à l'analyse des impôts sur la production pour chacun des quatorze pays retenus. Ils se sont appuyés sur le règlement européen n° 549/2013 du 21 mai 2013 définissant les impôts sur la production ainsi que sur les normes juridiques françaises, notamment issues de jurisprudences rendues par les juridictions françaises.

Le cahier des charges établi comprend la liste de tous les impôts, taxes et contributions existants et signale ceux répondant à la définition d'impôts sur la production. Ces impôts doivent ainsi répondre à quatre critères :

- ils sont obligatoires ;
- ils sont dus par les entreprises ;
- ils sont prélevés par les administrations publiques ou les institutions de l'Union européenne ;
- ils sont dus au titre des capacités de production.

Ce cahier précise également les points de difficultés et propose une justification étayée du classement de certains impôts. Par exemple, la

taxe sur les friches commerciales est exclue car elle est due au titre de la détention d'un immeuble inexploité et ne constitue donc pas un moyen d'exploitation.

Sur la base de ce cahier des charges, les experts de Forvis Mazars basés dans les treize autres pays concernés par l'étude ont classé les informations d'Eurostat et, si nécessaire, revu la classification au regard des critères établis. Les équipes ont alors dressé la liste exhaustive de l'ensemble des impôts par pays puis ont déterminé, ligne par ligne, s'il s'agissait ou non d'un impôt sur la production en justifiant leur choix et en prenant en compte la complexité des règles fiscales propres à chaque pays.

Ces données ont ensuite été transmises par Forvis Mazars à l'Institut Montaigne qui les a exploitées afin de construire l'indicateur nécessaire à la comparaison du montant global annuel des impôts sur la production entre la France et les treize autres pays européens. Cet indicateur commun est présenté en proportion du PIB 2024.

Si les conclusions de notre baromètre ne font pas différer sensiblement notre classement de celui d'Eurostat, elles offrent donc un degré de précision plus important via une méthodologie juridique affinée.

PRÉCISION MÉTHODOLOGIQUE

Si le degré de précision atteint par cet exercice est inédit, il existe une marge d'erreur s'agissant de l'exercice d'isolement des parts de ces impôts due par les ménages et par les entreprises. Pour certains pays, tels que l'Espagne ou la Pologne, certaines données sont manquantes et ne permettent pas de conclure à une absence de contribution des ménages sur des impôts de production. En France, certaines taxes identifiées par le cahier des charges comme relevant des impôts de

production et collectées par les collectivités locales souffrent également d'un manque de transparence et ne sont pas systématiquement remontées à Eurostat.

Les auteurs remercient **Laura Pradat**, assistante chargée d'études, pour son aide précieuse tout au long de la rédaction de cette opération spéciale.

L'Institut Montaigne remercie également **Blanche Leridon**, directrice des Études France pour sa relecture attentive et son appui tout au long de ce travail.

Enfin, ce travail n'aurait pas été possible sans la contribution très précieuse de **Jules Varin**, lors de la phase d'extraction et d'exploitation des données de l'indicateur.



Institut Montaigne
59 rue La Boétie, 75008 Paris
Tél. +33 (0)1 53 89 05 60
[*institutmontaigne.org*](http://institutmontaigne.org)

Imprimé en France
Dépôt légal : avril 2026
ISSN : 2999-3067

ABB France

AbbVie

Accenture

Accor

Accuracy

Adeo

ADIT

Air Liquide

Allianz

Amazon

Amundi

Antidox

Antin

Infrastructure

Partners

ArchiMed

Ardian

Arthur D. Little

August Debouzy

AXA

Bain & Company

France

BearingPoint

Bessé

BNP Paribas

Bolloré

Bouygues

Brousse Vergez

Brunswick

Capgemini

Capital Group

CAREIT

Carrefour

CEO2CEO

Consulting

Chubb

CIS

Clariane

Clifford Chance

CNP Assurances

Cohen Amir-

Aslani

Conseil supérieur

du notariat

D'Angelin &

Co.Ltd

Dassault

Systèmes

Delair

Deloitte

Domia Group

Edenred

EDF

EDHEC Business

School

Edmond de

Rothschild

Ekimetrics France

Engie

EQT

ESL Rivington

Eurogroup

Consulting

Everest Insurance

International

FGS Global

FIVES

Forvis Mazars

Gide Loyrette

Nouvel

Gigalis

Google

Groupama

Groupe Bel

Groupe Berkem

Groupe BPCE

Groupe Garcia

Groupe M6

Groupe Orange

Hameur et Cie

Hitachi Energy

France

Hogan Lovells

Howden

HSBC Continental

Europe

IBM France

IFPASS

Incyte Biosciences

France

Institut Mérieux

International SOS

Interparfums

Ionis Education

Group

iQo

ISRP

Jeanet Associés

Johnson &

Johnson

Jolt Capital

Kairos

Katalyse

KPMG S.A.

Kyndryl

La Banque

Postale

Lazard

LCH SA

Lenovo ISG

Les Jardins

de la Testa

Linedata Services

Lloyds Europe

L'Oréal

LVMH

M.Charraire

Média-

Participations

Mediobanca

Mercer

Meridiam

Meta

Microsoft France

Mistertemp'

Mitsubishi France

S.A.S

Moody's France

Morgan Stanley

Natural Grass

Naval Group

Nestlé

OCIRP

ODDO BHF

Orano

o9 Solutions

PAI Partners

Pergamon

Polytane

Publicis

PwC France

& Maghreb

Qualisocial

Raise

Renault

Ricol Lasteyrie

Rivolier

Roche

Roche

Diagnostics

Rokos Capital

Management

Rothschild & Co

RTE

Safran

Sanofi

SAP France

Schneider Electric

SERB

Pharmaceuticals

Servier

SGS

SIER Constructeur

SNCF

SNCF Réseau

Sodexo

SUEZ

Synergie

Teneo

The Boston

Consulting Group

Tilder

Tofane

TotalEnergies

TP ICAP

Transformation

Factory

Unicancer

Veolia

Verian

Verlingue

VINCI

Vivendi

Vodafone Group

Wavestone

White & Case

Willis Towers

Watson France

Zurich

